

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

## PROCES-VERBAL DU COMITE DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le treize décembre à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président, le six décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

### Présents :

**AIGREMONT** : Monsieur Gilbert DIJON, Maire  
Madame Héléna SEGAIN, Conseillère Municipale

**CHAMBOURCY** : Monsieur Philippe FAISSEAU, Maire Adjoint

**LE PECQ** : Madame Catherine RAMAIN, Conseillère Municipale  
Monsieur Jean-Noël AMADEI, Maire Adjoint

**LE VESINET** : Monsieur Abel VINTRAUD, Maire Adjoint  
Monsieur Georges MALIH, Conseiller Municipal

**MAREIL-MARLY** : Madame Catherine PETIT, Conseillère Municipale

**MARLY-LE-ROI** : Monsieur Benoît BURGAUD, Maire Adjoint

**SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** : Monsieur Philippe PIVERT, Maire Adjoint

### Absents excusés :

**AIGREMONT** : Madame Françoise DOZE, Maire Adjoint  
Madame Annie MONNIER, Conseillère Municipale

**CHAMBOURCY** : Madame Sophie BELLEVAL, Maire Adjoint  
Madame Francine LAZARD, Conseillère Municipale

**LE PECQ** : Monsieur Pierrick FOURNIER, Conseiller Municipal

**LE VESINET** : Monsieur Jacques de MATTEIS, Conseiller Municipal  
Monsieur Francis GUIZA, Conseiller Municipal

**MAREIL-MARLY** : Monsieur Marc PARMENTIER, Conseiller Municipal

**MARLY-LE-ROI** : Monsieur Nicolas TABOURIER, Conseiller Municipal

Nombre de Communes	: 7
<b>Quorum</b>	: <b>8</b>
Délégués présents	: 11
Délégués comptant pour le quorum	: 11
Procuration	: 0
<b>Nombre de votants</b>	: <b>11</b>

## REUNION DU 13 DECEMBRE 2010

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 18 heures 40.

**Monsieur LAMY** présente tout d'abord Madame RIDET qui a accepté de faire l'intérim le temps de recruter un successeur à Monsieur BEURÉ. Monsieur BEURÉ quitte ses fonctions vendredi. C'est Madame RIDET qui sera aux côtés de Monsieur LAMY au cours des prochaines réunions. Le recrutement du Directeur des Syndicats prendra entre 4 à 6 mois, son arrivée sera donc proche de l'été.

Sur proposition du Président, le Comité désigne Monsieur BURGAUD, de la commune de Marly-le-Roi, comme Secrétaire de Séance.

Il poursuit avec l'ordre du jour suivant :

- Procès-verbal du Comité du 4 juin 2010
- Compte-rendu des Actes Administratif du Président
- Budget supplémentaire 2010
- Fixation des tarifs pour 2011
- Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire du CIG
- Modification des régies
  
- Questions diverses

### PROCES-VERBAL DU COMITE DU 4 JUIN 2010

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIF DU PRESIDENT

Signature en novembre 2010, avec MG International, d'un contrat ayant pour objet la maintenance du système d'aide à la prévention des noyades dans les piscines publiques, composé de divers éléments matériels et logiciels, dénommé Système Poséidon.

Ce contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 5 ans.

Ce contrat prévoit :

- ✓ une mise à jour et maintenance logicielle,
- ✓ une maintenance préventive (recueil hebdomadaire des données, visite annuelle du système sur site et analyse des tests de détection trimestriels),
- ✓ une assistance téléphonique (« hotline ») 7/7,
- ✓ une maintenance matérielle sur site.

**Coût annuel** : 17 581,20 € T.T.C. (main d'œuvre et pièces détachées incluses)

Signature avec la société Air Liquide, le 1er juillet 2010, d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz utilisé pour les appareils à souder.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> août 2010. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse sans pouvoir excéder cinq ans.

**Coût pour 2 bouteilles** : 520,00 € H.T.

Signature, le 24 août 2010, d'une convention avec Madame Armelle de JOYBERT, Maire-Adjoint chargée de la Solidarité pour la mise à disposition de nos installations et ainsi permettre aux adhérents des Clubs des Seniors de la Ville de Saint-Germain-en-Laye détenteurs de la Carte Royale de bénéficier de cours d'aquagym.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée d'un an et sera renouvelable annuellement par reconduction expresse sans pouvoir excéder 5 ans.

**Recette annuelle** : 2 898,00 € (location petit bassin + heure d'enseignement par un MNS)

Signatures, les 8, 18 et 25 octobre 2010, de conventions de mise à disposition des installations de la piscine Intercommunale pour l'année scolaire 2010/2011 aux établissements suivants :

Ville de L'Etang-la-Ville

- ✓ 3 classes de CP et 2 classes de CE1 tous les vendredis matin de septembre 2010 à avril 2011.

**Collèges et Etablissements secondaires** :

- ✓ ↳ Périodes d'occupations : (1) de septembre 2010 à avril 2011  
(2) mai 2011

Lycée Jean-Baptiste POQUELIN

- (1) 6 lignes d'eau réparties sur 2 jours de la semaine
- (2) 4 lignes tous les lundis

Lycée Agricole et Horticole de Saint-Germain-en-Laye – Chambourcy

- (1) 18 lignes d'eau réparties sur 4 jours de la semaine
- (2) 16 lignes d'eau réparties sur 3 jours de la semaine

Lycée Jeanne d'Albret

- (1) 16 lignes d'eau réparties sur 4 jours de la semaine
- (2) 10 lignes d'eau réparties sur 4 jours de la semaine en mai
- (1) + Association sportive de natation U.N.S.S. (gratuit) : 2 lignes d'eau tous les mercredis.

Lycée International

- (1 et 2) 4 lignes d'eau tous les lundis
- (1)+ Association sportive de natation U.N.S.S. (gratuit) : 4 lignes d'eau tous les mercredis.

L'Institut Notre Dame

- (1 et 2) 6 lignes d'eau tous les lundis
- (1)+ Association sportive de natation U.N.S.S. (gratuit) : 5 lignes d'eau tous les mercredis.

Collège Marcel Roby

- (1) 4 lignes d'eau réparties sur 2 jours de la semaine
- (2) 2 lignes d'eau tous les lundis
- (1)+ Association sportive de natation U.N.S.S. (gratuit) : 5 lignes d'eau tous les mercredis.

Collège Marcel Roby

Section sportive S.S.N. – sous la responsabilité d'un entraîneur du « Cercle des Nageurs de l'Ouest »

- (1) 5 lignes d'eau réparties sur 3 jours de la semaine
- (2) 2 lignes d'eau tous les lundis

Collège Saint-Augustin  
(1 et 2) 2 lignes d'eau tous les lundis

Collège du Cèdre – Le Vésinet  
- 4 lignes d'eau tous les lundis de novembre 2010 à mars 2011

Collège Claude Debussy  
Association sportive de natation U.N.S.S. (gratuit)  
(1) 4 lignes d'eau tous les mercredis

La Légion d'Honneur  
(1 et 2) 8 lignes d'eau tous les mercredis avec mise à disposition  
de 2 M.N.S.  
(1) + Association sportive de natation U.N.S.S. (gratuit) : 2 lignes d'eau tous les  
mercredis.

Ecole Saint-Erembert  
(1) 14 lignes d'eau réparties sur 4 jours de la semaine  
(2) 6 lignes d'eau tous les lundis  
+ mise à disposition d'un M.N.S.

Cours du Prieuré  
(1 et 2) 2 lignes d'eau tous les lundis

Institut médico-éducatif « Les Glycines »  
(1 et 2) 1 heure tous les lundis dans le petit bassin  
+ mise à disposition d'un M.N.S.

Institut de pédagogie curative  
(1 et 2) 2 lignes d'eau tous les jeudis  
+ mise à disposition d'un M.N.S.

Association « Tous en Forme »  
- 1 heure tous les lundis dans le petit bassin du 13/09/10 au 27/06/11  
+ mise à disposition d'un M.N.S.

IUFM de l'académie de Versailles (Université de Cergy-Pontoise)  
(1 et 2) 2 lignes d'eau tous les vendredis  
(1)+ Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives S.U.A.P.S. (gratuit) :  
1 ligne d'eau tous les jeudis.

#### Coût à l'heure :

↳ 8 Lignes d'eau : 135,00 € soit 16,87 € la ligne.

↳ 1 M.N.S. : 38,00 €

#### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010**

Le Budget Supplémentaire 2010 de la Piscine s'élève à la somme globale de  
**288 364, 33 €**, se répartissant comme suit :

**Section de Fonctionnement** **114 729, 48 €**

**Section d'Investissement** **173 634, 85 €**

Les principaux aspects du budget supplémentaire sont les suivants :

- ✓ reprise des résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération du 10 juin 2010,
- ✓ reprise des restes à réaliser en investissement, constatés au Compte Administratif 2009,
- ✓ des réajustements par rapport au Budget Primitif 2010 qui avait été calculé au plus juste ; ils concernent essentiellement les fluides et les rémunérations,
- ✓ des compléments de recettes, en particulier au niveau des rôles supplémentaires.

Pour une lecture plus facile du Budget Supplémentaire, des tableaux récapitulatifs sont joints à ce document.

Dans le détail, ce Budget se présente de la façon suivante :

## Section de Fonctionnement

### 1/ Dépenses

Des compléments de crédits sont nécessaires sur les lignes suivantes :

<b>Chapitre 011</b> - Charges à caractère général	<b>71 691.48 €</b>
Cette somme est essentiellement destinée à compléter les crédits d'entretien du Bâtiment, en particulier les fluides pour un total de	<b>25 000 €</b>

Il est rappelé pour mémoire :

- ✓ L'augmentation de 9,7% du prix du gaz au 1er avril 2010,  
**Monsieur RANC** confirme au Président que cette augmentation importante est liée au prix du gaz (au vu des factures).  
**Le Président** précise que la limitation de prix à 2 ou 2,5 % annoncée par le Gouvernement ne concerne que les consommations individuelles.
- ✓ L'augmentation de 3% du tarif réglementé de l'électricité au 15 août 2010,  
Ainsi, la maîtrise de la consommation des fluides (effet volume) vient en compensation de l'impact de l'augmentation tarifaire (effet prix).
- ✓ L'entretien des espaces verts nécessite également l'abondement des crédits à hauteur de 4 600 € supplémentaires.

De plus, 12 031,48 € sont mis en réserve au compte 6226 au titre des frais d'études à intervenir dans le cadre de l'étude de programmation de mise aux normes, rénovation, restructuration et extension de la piscine.

La différence des sommes citées pour le total du chapitre 011, concerne d'autres ajustements retracés dans le tableau détaillé joint. **Monsieur BEURÉ** précise que certaines lignes ont également été revues à la baisse pour trouver un équilibre et limiter la hausse de ce budget par rapport au Budget Primitif. Ces réajustements correspondent à une réalité budgétaire.

<b>Chapitre 012</b> – Charges de personnel	<b>42 520,00 €</b>
--	--------------------

Il s'agit de réajustements par rapport aux prévisions du BP2010 imputables notamment au rattrapage sur l'exercice 2010 de l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire, la NBI (incluant les charges y afférentes) au profit d'agents de catégorie C.

Deux cotisations à Yvelines Santé Travail ont été payées sur l'exercice 2010 suite à la modification de la convention, lesquelles ont fortement augmenté.

**Chapitre 65 – Ajustement indemnités et cotisations retraites des élus** 400,00 €

**Chapitre 042 – dotations aux amortissements** 118,00 €

**Monsieur BEURÉ** signale que cette ligne est une écriture de régularisation pour une immobilisation qui avait été oubliée au titre du BP.

Le total des dépenses de fonctionnement est de 114 729,48 €

## 2/ Recettes

Les recettes, figurant au Budget Supplémentaire sur la Section de fonctionnement, sont constituées par la reprise de l'excédent de l'exercice 2009 reporté ainsi que de compléments de recettes sur les lignes suivantes :

**Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté** 104 986,15 €

**Chapitre 70 – Redevances et droits des services** - 40 000,00 €

Elles connaissent un ajustement négatif directement corrélé au niveau d'activité saisonnier de la « section piscine ».

Le Président demande à **Monsieur RANC** d'apporter des précisions qui sont les suivantes : le Centre de Mise en Forme fonctionne relativement bien. Il y a eu quelques mois de petites baisses dans l'année qui sont liées aux abonnements. Ce phénomène est constaté d'une année sur l'autre. La Piscine, en revanche, a perdu 50 000 € sur le mois d'août qui s'ajoutent aux 50 000 € de recettes déjà perdues en 2009. La perte financière est donc essentiellement concentrée sur le mois d'août.

**Le Président** rappelle qu'en 2009, les recettes ont été un peu rattrapées pendant la période d'automne ; il demande ce qu'il en est pour cette année ?

Le mois de septembre 2009 comptabilisait 109 000 € de recettes contre 107 000 € pour cette année, répond **Monsieur RANC**. Le mois d'octobre affiche une perte de 214 €, quant au mois de novembre la perte est plus élevée : 2 200 €. Sur l'année (sans le mois de décembre), la perte est de 9 000 €.

Les résultats du Centre de Mise en Forme ne sont pas meilleurs : - 19 000 €.

Pour les deux activités, à fin novembre, la perte réelle en pourcentage est 0,48 % pour le Centre de Mise en Forme et de 2 % pour la Piscine.

**Monsieur RANC** confirme à **Monsieur LAMY** que les 40 000 € de recettes en moins inscrits dans ce Budget couvrent les pertes enregistrées sur la Piscine.

**Le Président** fait remarquer que le Syndicat est dépendant des aléas climatiques et qu'il dispose de peu de marge tarifaire. Ces résultats médiocres sont aussi liés au fait que la Piscine pratique un tarif qui découle des charges de service public et qui est tributaire d'une élasticité par rapport à la fréquentation. Ce point de vue pourra être discuté.

**Chapitre 73 – Rôles supplémentaires** 4 020, 00 €

Il est à noter le caractère modéré des rôles supplémentaires par rapport à ceux constatés l'exercice passé.

**Chapitre 75 – Revenus complémentaires** 26 753,50 €

Le solde des dettes afférentes à la location au TEAM LUCAS de 2 lignes d'eau fait l'objet de l'inscription d'une recette de 26 753,50 €.

Cette somme inscrite peut paraître optimiste, indique **le Président**. Il reçoit Maître POULMAIRE vendredi. Le Président revient sur cette affaire Lucas relevée dans la presse afin de rappeler l'esprit de la démarche du Syndicat : Monsieur LUCAS a voulu venir travailler avec son équipe à la Piscine Intercommunale sans que les Elus interviennent. Il n'y avait pas de raison de lui refuser une mise à disposition. Un tarif a été négocié puisqu'il disposait de sponsors commerciaux ; il en a été surpris mais il a accepté. Sur le plan humain, les relations étaient bonnes. Il est venu régulièrement avec ses nageurs en 2009 et après le premier trimestre 2010, il venait de moins en moins et sans prévenir. Il a réglé le coût de la mise à disposition pour 2009 au tarif forfaitaire consenti pour une durée de 3 ans et pour 2010, il n'a rien payé.

Donc durant ce rendez-vous pour lequel le Président demande à Monsieur RANC d'être présent, devront être évoqués deux problèmes, l'un concerne la durée de l'occupation sur 2010, l'autre relève de la tarification puisqu'il n'a pas tenu son engagement de rester 3 ans. Le Président sollicite le sentiment des membres de l'Assemblée car il pense que le Syndicat ne peut pas se positionner dans un tout ou rien et qu'il faudra certainement négocier. Le Président rappelle que si une négociation a bien lieu, cette dernière devra être validée par les membres. Il demande donc aux membres s'ils sont d'accord pour lui donner mandat ?

**Monsieur BURGAUD** pense que si l'occupation sur 2010 était payée, ce serait déjà bien. Au pire le manque à gagner correspondrait à ce qu'il devait nous payer pour l'année entière (2010).

Cette position paraît une bonne base de négociation, répond **le Président** qui rendra compte du résultat. Cela étant, le Président voudrait « tordre le coup » à ceux qui ont voulu polémiquer : le Syndicat n'a pas de partenariat avec Monsieur LUCAS, personne n'est venu le chercher, le nom de la Piscine Olympique et Intercommunale n'a pas été associé à celui de Monsieur LUCAS. Il est vrai que Monsieur LUCAS a toujours été courtois et c'est la première fois qu'il quitte une piscine sans médire sur le Président. Le Président en profite pour souligner l'excellent résultat aux championnats d'Europe des nageurs Français, tel que Sébastien ROUAULT contrairement aux nageurs de Monsieur LUCAS.

Le Président souligne que la recette liée au Team Lucas est dotée d'un fort aléa dans la mesure où elle équilibre la Section de fonctionnement. Ce qui veut dire que le risque de constater la Section de fonctionnement déficitaire au Compte Administratif existe.

**Chapitre 77 – Recettes imprévues** **6 270,00 €**

Ces recettes concernent des primes d'assurance sur des exercices antérieurs, signale **Monsieur BEURÉ**.

**Chapitre 013 (6419) – Remboursements concernant le personnel** **12 698,33 €**

Il s'agit de remboursements suite à des arrêts maladies pour notre assureur DEXIA.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent donc à la somme de **114 729,48 €**.

## **Section d'Investissement**

### **1/ Dépenses**

Les restes à réaliser, constatés au Compte Administratif 2009, sont repris sur les lignes suivantes :

**Chapitre 20 - Concessions, brevets, licences** **538,18 €**

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** **23 589,48 €**

**Chapitre 23 - Autres immobilisations en cours** **81 541,21 €**

Ces lignes de crédits finançaient des travaux engagés.

Soit un total de report de **105 668, 87 €**

**Le Président** demande à Monsieur RANC quelques exemples de travaux concernant l'une ou l'autre rubrique.

**Monsieur RANC** répond que les travaux n'ont pas été faits en fonction d'une programmation particulière compte-tenu des finances actuelles mais en fonction des nécessités d'entretien.

Il s'agit essentiellement de reports des dépenses engagées sur 2009 et qui ont été effectuées sur 2010, complète **Monsieur BEURÉ**. Ces travaux vont du remplacement de brûleurs, de deux pompes de pataugeoire, des chambres d'analyseurs, etc. L'ensemble de ces petits travaux totalise 81 000 € de dépenses d'entretien de l'équipement.

Les crédits disponibles sont affectés au chapitre 23 pour un montant de **67 965,98 €**

A raison d'une étude de programmation dans le cadre de travaux de mise aux normes, restructuration et extension de la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye (élaboration du programme fonctionnel ainsi que de l'enveloppe prévisionnelle permettant la sélection d'un maître d'œuvre dans le cadre de cette opération de travaux telle que préconisée au sein de l'audit diligenté par ISC, au minimum dans son scénario 0 pour un montant estimatif de travaux de 8 000 K€).

Le total des dépenses d'investissement s'élève donc à **173 634, 85 €**

## **2/ Recettes**

Elles sont constituées :

de la reprise de l'excédent antérieur **ligne 001** **173 516,85 €**

**Chapitre 28 - amortissement des immobilisations** **118,00 €**

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à la somme de **173 634,85 €**.

Le Président propose au Comité Syndical de bien vouloir adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2010, qui s'élève aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement **114 729, 48 €**

Section d'Investissement **173 634, 85 €**

Ce Budget ne laisse aucune marge de manœuvre, à part la petite provision en Section d'investissement et pour la Section de Fonctionnement, cela dépendra de ce que le Président aura réussi à négocier avec Maître POULMAIRE.

**Monsieur MALIH** demande si Monsieur LUCAS a toujours le même sponsor ? Si ce n'est pas le cas, la négociation risque d'être difficile.

**Le Président** n'a pas d'information à ce propos. Il interroge Monsieur PIVERT. Tout ce que sait le Président, c'est que Monsieur LUCAS n'habite plus Saint-Germain, il a résilié ses baux et ses nageurs aussi.

**Monsieur HERVOUET** a rencontré Monsieur LUCAS il y a peu de temps, lorsqu'il a rapporté ses clefs et a priori, il est au Team Lagardère à Saint-Cloud.

Donc il a passé un contrat avec Team Lagardère, parce que ce n'est pas évident, demande **le Président** ?

**Monsieur HERVOUET** informe que le Team Lagardère choisit les entraîneurs qu'ils veulent accueillir chez eux et évidemment ces derniers ne payent pas, donc c'est plus intéressant pour le Team Lucas.

**Monsieur HERVOUET** confirme au Président que ces équipes ne payent pas les locations des lignes d'eau en échange d'un sponsoring.

**Le Président** n'en revient pas qu'il n'y ait que la Piscine Intercommunale qui a fait payer Monsieur LUCAS.

Concernant le chapitre 11, **Monsieur FAISSEAU** souhaite savoir à quoi correspond l'indemnité de résidence qui passe de 29 500 € de prévision à 51 050 € ?

Ce n'est pas au titre de l'indemnité de résidence mais au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les agents de catégorie C, évoquée plus haut par le Président, répond **Monsieur BEURE**. C'est un rattrapage sur 4 ans hors charges patronales et salariales.

La N.B.I. a été traitée tardivement pour le Syndicat, car **le Président** a attendu qu'elle soit mise en place au sein de la Ville de Saint-Germain.

Ce budget est intéressant par son caractère extrêmement serré.

**Monsieur MALIH** demande des précisions sur les 25 000 € d'honoraires, plus 17 000 € d'audit inscrits sur la ligne 6226.

Le 6226 est un compte d'honoraires qui a servi de variable d'ajustement pour ce Budget, répond **Monsieur BEURE** ; c'est pour cette raison que les 17 000 € ont été ramenés à 12 031 €. Ce compte ne correspond pas à des honoraires mais plutôt à une mise en réserve pour des honoraires. Les 17 000 € serviront pour un audit futur (à ne pas confondre avec l'audit d'ISC).

**Le Président** précise que ce n'est pas pour un audit mais un programme, qui, à partir de l'audit réalisera un programme qui permettra de bâtir le cahier des charges pour le recrutement du maître d'œuvre.

Sans autre question, **le Président** met aux voix ce Budget Supplémentaire.

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, le Budget Supplémentaire 2010 tel que présenté ci-dessus.

## **FIXATION DES TARIFS POUR 2011**

Chaque année, le Comité Syndical fixe les tarifs à appliquer pour le nouvel exercice.

Tout d'abord, il est rappelé que la distinction dans les tarifs entre résidents et non résidents existe depuis la mise en place du nouveau contrôle d'accès (fin 2003), ce qui permet depuis pour le Syndicat d'avoir une meilleure approche des modes de fréquentation de la piscine et de ses installations.

Pour l'année 2011, les tarifs ont été étudiés sur la base des principes suivants :

#### Pour la Piscine :

- ✓ Poursuite de l'harmonisation entre les tarifs individuels et les systèmes de cartes ou abonnements,

Cela ne veut pas dire que les cartes d'abonnements étaient trop favorables mais plutôt qu'il faut faire attention à la politique tarifaire qui commence à être élevée, même pour les tarifs abonnements. En effet, l'étude tarifaire, menée par Monsieur HERVOUET sur plusieurs piscines de mêmes dimensions et de même fréquentation, le démontre clairement. **Monsieur RANC** donne l'exemple des cartes de 10 entrées résidents qui placent la Piscine Intercommunale en deuxième position, après Neuilly mais devant Conflans, Rambouillet, Perpignan, Deauville, Colombes, la Celle-Saint-Cloud, avec un panel relativement large.

Sur les tarifs 30 entrées, la Piscine Intercommunale est sur « le tiers bas ». Quant aux abonnements annuels, la Piscine est en quatrième position derrière Neuilly, Argenteuil et Rueil-Malmaison.

Cette prise en compte du marché détermine pour **le Président** une politique de maintien des prix, mais il demande ce que revêt l'harmonisation entre les tarifs individuels et les systèmes forfaitaires ?

**Monsieur HERVOUET** rappelle que le Syndicat harmonise sa grille tarifaire depuis 3 ans, suite à la mise en place des tarifs résidents et non résidents pour lesquels le Comité a voulu garder un écart de prix assez important mais qui ont fait naître certaines anomalies. En effet, certains tarifs étaient plus élevés avec un abonnement qu'à l'unité.

C'était notamment le cas des cartes familles nombreuses et les entrées unitaires, complète **Monsieur RANC**.

#### **Le Président** poursuit :

- ✓ maintien du prix des entrées individuelles et des formules de 10 et 30 entrées,
- ✓ maintien du prix pour les abonnements annuels, que ce soit pour les résidents ou les non résidents

#### Pour le centre de mise en forme :

- ✓ majoration limitée afin de conserver une compétitivité sur le marché,
- ✓ les mêmes variations ont été conservées entre les résidents et les non résidents.

Les charges du Syndicat continuent de progresser de manière maîtrisée, en particulier au niveau des fluides et des frais de personnel. Ces propositions de tarifs ont donc été préparées dans cet esprit mais pour ne pas devenir dissuasives pour la clientèle.

L'étude effectuée par les services du Syndicat Intercommunal a démontré que la Piscine figure dans la fourchette tarifaire haute avant la réalisation des travaux en ce qui concerne les tarifs individuels.

Les cartes résidents et les abonnements annuels se situent dans la moyenne.

Pour le centre de mise en forme, il est proposé de procéder à des augmentations entre 0,55 % et 1,79 %.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir fixer les tarifs 2011 selon les propositions figurant dans les tableaux joints, accompagnés des commentaires de Monsieur RANC :

#### **Monsieur RANC** commente la grille simplifiée :

Pour la Piscine : Pas de proposition d'augmentation, les tarifs paraissent déjà très élevés : 4,90 € pour un adulte hors saison contre 5,70 € en pleine saison et 3,80 € pour un enfant.

Pour une famille avec 2 ou 3 enfants, on arrive vite à 20 €, ce qui est cher. C'est pour cette raison, aucune augmentation n'est proposée.

Pour le Centre de Mise en Forme : le tarif d'entrée unitaire est maintenu à 12,50 €, ainsi que celui des cartes de 10 entrées et l'abonnement annuel qui s'élève à 606 €, somme importante. Pour le reste, les augmentations varient de 0,94 % à 1,28 %.

Donc pas d'augmentation sur la Piscine et une très faible augmentation pour le Centre de Mise en Forme, résume **le Président**. C'est une respiration qui paraît inévitable, avec la crise, elle est bienvenue pour les concitoyens.

**Monsieur FAISSEAU** est tout à fait d'accord sur cette analyse. D'ailleurs, il suggère qu'une information écrite et bien visible soit faite aux clients leur précisant que malgré l'augmentation du coût des fluides, les tarifs ont été maintenus.

**Le Président** pense que c'est une excellente idée et il vérifiera que l'information a bien été communiquée quand il ira au Centre de Mise en Forme

Plus personne ne demandant la parole, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, les tarifs pour l'exercice 2011.

#### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités, dont le Syndicat Piscine.

Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera donc à échéance le 31 décembre 2010.

Le C.I.G. a achevé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics. Le nouveau contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Concernant les agents CNRACL et pour les risques : décès, accident du travail, Longue maladie/ Longue durée, maladie ordinaire, le taux de cotisation appliqué sera de 6,60 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le (s) risque (s) de maladie ordinaire.

Les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé.

Pour mémoire, le taux appliqué dans le précédent contrat-groupe était de 7,65 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours.

La Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le Syndicat ayant été satisfait jusqu'à présent des prestations offertes, le Président propose au Comité de l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**Monsieur VINTRAUD** qui a présenté à son Conseil Municipal la même délibération souhaite connaître le nombre d'agents CNRACL par rapport à ceux d'IRCANTEC qui cotisent à l'URSSAF ?

Par ailleurs, Monsieur VINTRAUD est un peu surpris de constater que le Syndicat veuille assurer tous les risques, à savoir accidents du travail, décès, maladies, longues maladies etc., alors que la plupart des communes assurent uniquement les accidents du travail et le décès. Il donne pour exemple, la commune du Vésinet pour laquelle le coût représente 0,68 %. Monsieur VINTRAUD ajoute que pour le congé de maternité, il y a 10 mois de carences avant que l'assurance prenne le risque en charge et elle ne le rembourse que sur la base du salaire pour la maladie, c'est-à-dire 60 % et non pas 100 % de la rémunération versée à l'agent. Cet ensemble d'éléments ont démontré pour le Vésinet que de cotiser à 6,60 % ne présentait pas un intérêt majeur. Ces questions sont posées à titre d'information.

**Madame BABA** répond que la Piscine emploie 27 agents titulaires affiliés à la CNRACL et non à l'IRCANTEC. Le taux proposé à 6,60% est un taux compétitif du fait du faible nombre d'agents. Donc plus la collectivité est importante plus le taux est élevé. Sur la question des longues durées, il est dans l'intérêt du Syndicat d'adhérer afin de ne pas avoir à sa charge des salaires complets à payer à un agent qui serait en congé maladie longue durée en plus du coût de son remplacement. Les taux sont appliqués sur la masse salariale qui ne comprend pas les primes supplémentaires. Donc les remboursements par l'assureur seront fonction de ce que comprend l'assiette de cotisation. Pour un congé de longue durée ou de longue maladie, la prise en charge peut aller de un an à trois ans ; pour un congé maladie ordinaire, les droits sont épuisés au bout de 3 mois, l'agent perçoit son salaire en demi-traitement et le remboursement se fait sur la même base.

**Le Président** remercie Madame BABA. Il souligne que la situation des Syndicats est différente de celle d'une commune.

Sans autres commentaires, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

## **MODIFICATION DES REGIES**

### **1° La régie de recettes**

Il est rappelé que le Comité a, par délibération du 14 janvier 1970, créé une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la Piscine Intercommunale.

Depuis cette date, l'objet de la régie a été étendu à la perception :

- ✓ des sommes représentatives de la valeur des bracelets d'identification des portehabits qui ne sont pas restitués par leurs utilisateurs ;
- ✓ des recettes provenant de taxiphone installé dans l'enceinte de la Piscine ;
- ✓ des droits d'entrée au Centre de Mise en Forme ;
- ✓ de prises de vues photos (photos catalogue, photos d'art) ;
- ✓ de la participation des exposants occasionnels de maillots de bain ;
- ✓ de la redevance d'occupation des vitrines ;
- ✓ des produits provenant des sèche-cheveux et des casiers vestiaires ;
- ✓ de la redevance et des charges provenant de la concession du bar-restaurant.

Il a été également autorisé par délibération du 2 juillet 1999 que le régisseur dispose d'un fonds de caisse permanent, indispensable pour la satisfaction rapide du public, qui s'élève à 3 049 €.

A la demande de la Trésorerie Principale de Saint-Germain-en-Laye qui fait suite à une vérification de la régie de recettes du Directeur-Adjoint effectuée le 20 octobre 2010, il est proposé au Comité :

- ✓ de ramener le fonds de caisse à 450 €, somme suffisante pour couvrir les besoins de rendu de monnaie à la clientèle ;
- ✓ d'autoriser l'utilisation d'un compte de dépôt de fonds ouvert en juillet 2010 sous le numéro 0002004823 dans les écritures du Trésorier-Payeur Général des Yvelines.

Ce compte de dépôt de fonds a été plus ou moins imposé par le Trésorier sans réelle explication, précise **Monsieur HERVOUET**. Ce compte ne changera pas le fonctionnement si ce n'est que ce sera dorénavant le régisseur qui effectuera les opérations liées aux cartes bleues faites jusqu'alors à la Trésorerie faute de personnel suffisant.

## 2° La régie d'avances

Le Directeur-Adjoint de la Piscine est également régisseur d'une régie dite d'avances créée le 24 novembre 1981 par délibération du Comité Syndical lui permettant de régler directement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Afin de permettre au comptable assignataire d'identifier ces menues dépenses, il est demandé de les préciser.

Elles concernent les achats :

- ✓ De pièces détachées et petites fournitures de quincaillerie, d'électricité et de plomberie ;
- ✓ De carburant lié à l'utilisation du deux roues ;

Il est proposé au Comité Syndical de ramener le montant de la régie d'avance à 150 € initialement fixé à 500 €. Le régisseur reversera donc au comptable assignataire la somme égale au montant de la réduction prévue, soit 350 €.

Pour la reconstitution de l'avance, le régisseur remettra directement les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins au comptable assignataire.

Le régisseur d'avances procédera au versement des pièces justificatives des paiements qu'il a effectués au moins une fois par mois.

Le régisseur est dispensé de cautionnement tel que prévu par la réglementation en vigueur.

L'indemnité de responsabilité perçue par le régisseur annuellement reste identique (110 €).

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de modifier la régie de recette et la régie d'avances tel que proposé ci-dessus.

Sans autre question, le Président souhaite de joyeuses fêtes à tous et une bonne année. Cette nouvelle année appellera de la part de l'Assemblée des décisions courageuses !

La séance est levée à 19h30.